

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024
Publication : 22/11/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET		Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Madame Monique BAYARD
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention exceptionnelle**

Dijon métropole poursuit sa politique visant à accroître l'attractivité de son territoire pour assurer un développement économique durable. La présence de pôles d'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche constitue un élément central de cette stratégie d'attractivité. L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM BFC), habilitée par le Ministère de la Culture à délivrer deux diplômes homologués au niveau 6 (bac + 3), joue un rôle clé dans ce contexte. Acteur majeur du développement territorial l'ESM BFC s'inscrit dans une dynamique nationale de développement de l'enseignement supérieur musical et de son rayonnement européen.

Depuis 2021, une convention cadre d'objectifs lie l'ESM BFC et Dijon métropole. Laquelle prévoit (Extraits de la Convention cadre d'objectifs relative à l'Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté 2021/2022/2023)

ARTICLE 1 – OBJET : Par la présente convention, l'Etat, la Région, la Ville de Dijon, Dijon métropole, le Grand Chalon, Grand Besançon Métropole et l'Université confient à l'association Ecole supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM) la définition et la mise en œuvre du projet pédagogique et artistique conformément aux missions et objectifs définis à l'article 2

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour les années 2021, 2022 et 2023.

Article 6.4 - DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUTIEN DE DIJON MÉTROPOLE : Dijon métropole signe avec l'ESM une convention annuelle d'application de cette convention cadre d'objectifs, précisant les moyens (financiers, de mise à disposition, autres, ...), mis en œuvre auprès de l'Association. Dijon métropole soutient l'ESM par une participation au financement du loyer des bureaux situés place Grangier.

L'appel à subvention n'a pas été adressé par l'ESM BFC à Dijon métropole pour l'année 2023. En 2023, l'ESM BFC a donc avancé les 20 000 euros initialement versés par Dijon métropole pour son loyer du 15 place Grangier où se situe provisoirement l'ESM BFC dans l'attente de son installation au Campus Maret.

L'ESM n'ayant pas réclamé en 2023 la subvention à laquelle elle pouvait prétendre telle que prévue dans la convention 2021-2022-2023, elle sollicite par courrier du 8 novembre 2024 la Métropole pour son attribution d'un montant de 20 000 €.

Compte tenu, d'une part, du respect par l'ESM de ses engagements au cours de la période considérée et, d'autre part, du préjudice qui serait causé à l'ESM du fait de l'absence de versement de ce soutien financier, Dijon métropole entend satisfaire à ses engagements par le versement de cette subvention.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer une subvention** exceptionnelle de 20 000 € à l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN

POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)